

Conformément aux articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 22 février 2010 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 11 février 2010. Est inscrit à l'ordre du jour : garage-atelier communal – avenants au marché, travaux d'assainissement 2010 – marché de maîtrise d'œuvre, acquisition amiable d'immeubles par l'EPF-SMAF, nouvelles adhésions à l'EPF-SMAF, travaux d'aménagement de sécurité – demande de subvention, pose d'un poteau incendie, élections régionales – organisation des scrutins du 14 et 21 mars, questions diverses.

CONSEIL MUNICIPAL D'AUTHEZAT

Séance du 22 février 2010

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix, le vingt-deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 février 2010.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Madame Renée BRESSOULALY, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Madame Sylvie POUSETT-RODRIGUEZ, Monsieur Alexandre RIBEROLLE, Mademoiselle Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU, Madame Charlotte MATTIONI, Messieurs Henri LEMIGNARD, Patrick LEPAGE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur André FEUNTEUN.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

GARAGE-ATELIER – avenants 1, 2 et 3 au marché public d'appel d'offre ouvert :

Monsieur le Maire expose que conformément au code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 13 janvier 2010 a émis un avis favorable pour l'approbation de 3 avenants supérieurs à 5 % du marché de base, mais ne bouleversant pas l'économie du marché. Il rappelle l'objet de chacun des avenants :

- § l'avenant n°1 concerne le lot 9 - panneaux photovoltaïques : pour une intégration complète de la couverture du dépôt par panneaux photovoltaïques comportant les bacs de couverture, ainsi que l'ajout d'une isolation Shédisol 50 mm sur dépôt n°1 et complément de zinguerie sur dépôt ;
- § l'avenant n°2 concerne le lot 5 - couverture étanchéité : pour la suppression d'une partie de la couverture (bacs) du dépôt, suppression du Shédisol sur dépôt A, suppression de la zinguerie correspondant au dépôt, ainsi que les modifications techniques (passage en monopente 3,1% sur le volume bureaux et remplacement du bac acier double peau sur bureaux par bac support, plus isolation 100 mm, plus étanchéité bi-couche élastomère) ;
- § l'avenant n°3 concerne le lot 6 – bardage vêtements : pour l'ajout d'une ossature primaire support de vêture.

Il présente l'économie générale des avenants approuvés par la CAO :

n° ordre des avenants	Lots	Entreprises titulaires du Marché	Montant initial du marché	Avenant	Nouveau montant du marché
1	9	FREE-POWER MC-CO SARL	109 466,00 € HT	plus-value 3 844,52 € HT	113 610,52 € HT
2	5	SAS ABCEO	18 903,25 € HT	moins-value 11 911,54 € HT	6 991,71 € HT
3	6	SAS ABCEO	23 526,08 € HT	plus-value 4 527,39 € HT	28 053,47 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

ASSAINISSEMENT 2010 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire fait part des décisions prises par la commission d'appel d'offres du SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise suite à la consultation du 06 janvier 2010 et à l'ouverture des plis du 08 janvier 2010.

Les décisions concernent la maîtrise d'œuvre pour la construction de réseaux d'eaux usées d'assainissement à Authezat – programme 2010 :

Opération n°1 : construction d'un réseau d'eaux usées chemin de la Quye

4 bureaux d'études ont répondu ;

la mission est attribuée à : Auvergne Etudes, pour un montant forfaitaire de 1 863 euros hors taxes ;

composition de la mission :

Tranche ferme

A.V.P. - P.R.O. (Dossier de Projet) 894 € H.T.

Tranche conditionnelle

D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) 75 € H.T.

A.C.T. (Assistance à la passation des Contrôles Travaux) 37 € H.T.

D.E.T. (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) 838 € H.T.

A.O.R. (Assistance aux Opérations de Réception) 19 € H.T.

Opération n°2 : construction d'un réseau d'eaux usées secteur bas du Bourg

4 bureaux d'études ont répondu ;

la mission est attribuée à : Auvergne Etudes, pour un montant forfaitaire de 7 696 euros hors taxes ;

composition de la mission :

Tranche ferme

A.V.P. - P.R.O. (Dossier de Projet) 3 694 € H.T.

Tranche conditionnelle

D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) 308 € H.T.

A.C.T. (Assistance à la passation des Contrôles Travaux) 154 € H.T.

D.E.T. (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) 3 463 € H.T.

A.O.R. (Assistance aux Opérations de Réception) 77 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES par l'EPF-SMAF :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le secteur des Chaumes situé entre deux parties urbanisées est composé de parcelles en lanières de quelques mètres de large (parcelles ZM 127, ZM 128, ZM 129 et ZM 130). La commune est propriétaire de la parcelle ZM 129. Afin de permettre un aménagement cohérent de cette zone, il serait judicieux de réunir l'ensemble de ces parcelles et prioritairement les parcelles mitoyennes de la parcelle communale à savoir ZM 128 et ZM 130.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier Smaf à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZM 128 et ZM 130 situées au lieu-dit Les Chaumes.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil municipal s'engage :

à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;

à ne pas louer ledit bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

- si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,

- si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.

à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

- de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :
- en dix annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
- de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

NOUVELLES ADHÉSIONS A L'EPF-SMAF :

Monsieur le Maire expose que :

Les communes de :

- Ambert (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 12 novembre 2009 ;
- Bellenaves (Allier), par délibération en date du 27 juillet 2009,
- Pouzi-Mesangy (Allier), par délibération en date du 27 novembre 2009,
- Ris (Puy-de-Dôme), par délibération en date du 28 mai 2009,
- Sainte Florine (Haute-Loire), par délibération en date du 10 juillet 2009,
- Vezoux (Haute-Loire), par délibération en date du 23 octobre 2009,

Le département de l'Allier, par délibération du 25 juin 2009,

ont demandé leur adhésion à l'Établissement public foncier-Smaf.

Le Conseil d'administration dans ses délibérations des 15 juillet, 1^{er} septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 07 décembre 2009, a donné un avis favorable

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord aux adhésions précitées.

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ rue de la République (sortie d'école) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser l'aménagement de sécurité aux abords de l'école, afin de sécuriser la traversée piétonne devant l'école située en entrée d'agglomération nord sur la RD 797 (ex-RN9).

En conséquence l'installation d'un feu tricolore impose la création d'un passage piéton devant le feu, ainsi que la suppression de l'îlot central à la sortie scolaire, rue de la République.

L'estimation des dépenses correspondantes au projet présenté s'élève à 18 070 euros hors taxes.

Monsieur le Maire indique que ces travaux de sécurité en sortie de l'école peuvent bénéficier d'une subvention d'équipement dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les opérations d'aménagement liées à la sécurité des usagers dans la traverse des communes de moins de 10 000 habitants et notamment pour la sécurité des scolaires.

Cette aide s'élève à 50 % des travaux hors taxes, plafonnée à 7 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve le projet présenté,
2. charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière du Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices,
3. rappelle que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2010.

POTEAU INCENDIE - rue des Chaumes :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de profiter des travaux de changement de la canalisation d'eau, rue des Chaumes, pour mettre en place un poteau incendie normalisé en remplacement du poteau non normalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. charge Monsieur le Maire à commander ces travaux auprès de l'entreprise Cymaro pour un montant de 1 758,12 euros toutes taxes comprises.
2. autorise l'engagement de cette dépense qui sera régularisée et inscrite au budget primitif 2010 au compte 2152.

ELECTIONS RÉGIONALES :

Le tableau des permanences aux scrutins des élections régionales du 14 et 21 mars 2010 est dressé.

QUESTIONS DIVERSES

ACTION D'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE – solidarité avec Haïti :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une action d'aide humanitaire, en faveur des sinistrés d'Haïti à la suite de la catastrophe en Haïti.

A l'unanimité le conseil municipal décide le versement d'une aide financière d'un montant de 700 euros.

Ces fonds seront versés au fonds de concours mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

SEPAC (devient Le Grand Clermont) - MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SEPAC a approuvé de nouveaux statuts à l'occasion du comité syndicale du 05 février 2010. En conséquence, la commune adhérente peut faire part de ses objections éventuelles en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise d'une part, qu'en considération du déménagement du SEPAC, lundi 1^{er} février 2010 au 29 rue Montlosier à Clermont-Ferrand, il convient d'approuver la modification statutaire de l'article 4 des statuts du SEPAC.

D'autre part, il indique que le SEPAC a décidé de modifier la raison sociale du Syndicat mixte «Syndicat d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise» (SEPAC), en «Le Grand Clermont», plus évocateur et à l'image du bassin de vie des 108 communes, ce qui nécessite l'approbation de la modification statutaire de l'article 2 des statuts du SEPAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte les deux modifications présentées à savoir les articles ci-dessous se substitueront aux anciens :

Article 4 : Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 29 rue Montlosier à Clermont-Ferrand.

Article 2 : Le Syndicat Mixte prend le nom de «Le Grand Clermont».

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS :

Le conseil municipal réuni :

Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale ;

Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause

conduirait les communes ou communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets ;

Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations ;

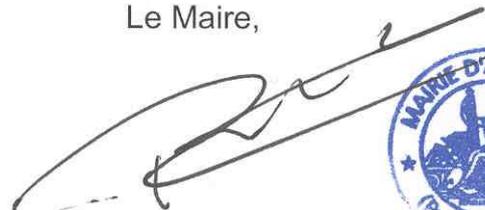
Après en avoir délibéré à l'unanimité, demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de :

Maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;

Garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

Fin de la séance à 20 heures 35.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.